



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 51, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/416/Add.2)]

63/225. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, 62/156 du 18 décembre 2007 sur la protection des migrants, 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement et 61/208 du 20 décembre 2006 sur les migrations internationales et le développement,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international et prenant note de la Déclaration de Doha sur le financement du développement en date du 2 décembre 2008²,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme³ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷,

¹ Voir résolution 60/1.

² A/CONF.212/L.1/Rev.1.

³ Résolution 217 A (III).

⁴ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

⁶ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

⁷ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸, et l'appel lancé aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de la signer et de la ratifier ou d'y adhérer,

Rappelant également l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, ainsi que des huit Conventions fondamentales de cette même Organisation,

Rappelant en outre la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement, en date du 10 mai 2006⁹,

Tenant compte du résumé du Dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi la Présidente de l'Assemblée générale¹⁰,

Consciente du fait que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème,

Consciente également du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations, et du fait que les migrations ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages,

Consciente en outre de l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que des liens complexes existant entre les migrations et le développement,

Constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, qu'ils ont augmenté au fil du temps, qu'ils s'ajoutent à l'épargne intérieure et qu'ils contribuent de façon décisive à améliorer le bien-être des destinataires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹ ;
2. *Encourage* les efforts faits par les États Membres et la communauté internationale pour promouvoir une stratégie équilibrée, cohérente et exhaustive des migrations internationales et du développement, notamment en créant des partenariats et en engageant une action coordonnée de nature à renforcer les capacités, y compris pour la gestion des migrations ;
3. *Souligne* que le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les migrants est essentiel pour tirer parti des avantages des migrations internationales ;
4. *Constate avec satisfaction* l'importance de la contribution que les migrants et les migrations apportent au développement dans les pays d'origine et de destination ;

⁸ Ibid., vol. 2220, n° 39481.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

¹⁰ A/61/515.

¹¹ A/63/265 et Corr.1.

5. *Prend note* des réunions du Forum mondial sur la migration et le développement qui se sont tenues à Bruxelles du 9 au 11 juillet 2007 et à Manille du 27 au 30 octobre 2008 à titre d'initiative officielle, volontaire et à participation non limitée prise par les États Membres, du fait que le Gouvernement grec a généreusement offert d'accueillir la troisième réunion du Forum mondial à Athènes les 4 et 5 novembre 2009, et des offres d'autres gouvernements qui ont proposé d'accueillir les réunions ultérieures du Forum ;

6. *Invite* les pays d'origine et de destination à prendre, conformément à leur législation nationale, les mesures appropriées pour faciliter la participation des migrants et des communautés de migrants au développement de leur pays d'origine ;

7. *Est consciente* que les États Membres doivent continuer de prendre en compte les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés qui permettent de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables ;

8. *Réaffirme* qu'il convient d'aborder la question des transferts de fonds et de promouvoir des méthodes d'envoi meilleur marché, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, d'encourager ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à faire des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires en tenant compte du fait que les envois de fonds ne peuvent être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement ;

9. *Réaffirme également* qu'il importe d'étudier la façon dont la migration d'individus hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure influe sur les efforts de développement des pays en développement ;

10. *Estime* qu'il est nécessaire d'analyser l'impact de certaines formes de migration temporaire, de migration circulaire et de migration de retour sur le développement des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que sur les migrants ;

11. *Engage* les États Membres et les organisations internationales compétentes à tenir compte des sexospécificités dans l'ensemble des politiques et programmes ayant trait aux migrations internationales afin notamment de renforcer les contributions positives que les femmes migrantes peuvent apporter au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil, et à améliorer la protection des migrantes contre toutes les formes de violence, de discrimination, de traite, d'exploitation et de sévices en promouvant leurs droits et leur bien-être, tout en reconnaissant l'importance à cet égard des approches et stratégies concertées aux niveaux bilatéral, régional, interrégional et international ;

12. *Prie* tous les États Membres, conformément aux obligations et engagements internationaux qu'ils ont contractés dans ce domaine, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour relever le défi que représentent les migrations irrégulières et d'encourager ainsi des processus migratoires sûrs, réguliers et rationnels ;

13. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, y compris le Groupe mondial sur la

migration, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et du respect des droits de l'homme ;

14. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération pour l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination, et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard ;

15. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes à aider les pays en développement à traiter les problèmes de migration dans le cadre de leurs propres stratégies de développement et dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement ;

16. *Décide* de tenir, à sa soixante-huitième session en 2013, dans la limite des ressources disponibles, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement dont l'orientation et les modalités seront fixées à sa soixante-septième session ;

17. *Décide également* d'organiser, à sa soixante-cinquième session en 2011, dans la limite des ressources disponibles, un débat informel d'une journée sur le thème des migrations internationales et du développement ;

18. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement » ;

19. *Invite* les commissions régionales à examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, et à faire connaître les résultats de cet examen dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport du Secrétaire général sur ce point ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

72^e séance plénière
19 décembre 2008